

**Loi modifiant la loi sur l'accueil  
préscolaire (LAPr) (Pour permettre  
aux crèches non subventionnées  
d'offrir une alternative aux familles)  
(13184)**

**J 6 28**

*du 23 juin 2023*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1      Modification**

La loi sur l'accueil préscolaire, du 12 septembre 2019 (LAPr – J 6 28), est  
modifiée comme suit :

**Art. 30, al. 2, lettre f (nouvelle teneur)**

<sup>2</sup> La délivrance et le maintien de l'autorisation d'exploitation d'une structure  
d'accueil préscolaire sont subordonnés :

- f) au respect par l'exploitant d'une convention collective de travail pour le  
personnel de la petite enfance ou du statut du personnel de la collectivité  
publique dont la structure fait partie, ou à défaut du salaire minimum  
prévu à l'article 39K de la loi sur l'inspection et les relations du travail,  
du 12 mars 2004;

**Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur au lendemain de sa promulgation dans la  
Feuille d'avis officielle.